

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

**CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE**

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

PORTANT SUR LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE A L'AGENCE DU VIADUC

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°22/318 du Conseil municipal, séance du 23 juin 2016, portant sur le maintien des tarifs de location de salles municipales et installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2016,

VU la demande en date du 21 août 2023 présentée par l'Agence du Viaduc,

CONSIDERANT que la commune de Savigny-sur-Orge permet la location de salles communales,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La location de la salle Champagne 2 sise 26, rue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge (91600) est accordée à l'Agence du Viaduc, sise 40 boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge (91600), le jeudi 28 septembre 2023 de 18h à 22h.

ARTICLE 2 : La recette totale en résultant est établie à un montant de 40,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 752 du budget en cours.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur – figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 septembre 2023

Alexis TEILLET
Maire

